

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné les vallons de l'ouest comme l'un des lieux sensibles du paysage méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Dans ces espaces, des orientations particulières sont préconisées, notamment :

- l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des résidents,
- la participation du public pour la mise en valeur de son environnement, entre autres par le canal de l'information pédagogique, afin d'enrayer la dégradation des sites due à des usages inadaptés,
- la maîtrise du fonctionnement hydraulique de la rivière, au bénéfice de l'intérêt général et de l'environnement,
- la pérennisation des activités et des usages (agricoles, associatifs, etc.) concourant à la gestion d'espaces naturels de qualité.

Afin de répondre à ces orientations, la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997, développe et applique le concept de projet nature, programme d'actions collectif et évolutif pour les espaces naturels et agricoles.

Les communes de Craponne et de Francheville présentent un programme pour 1999 qui s'élève à 312 042 F TTC répartis selon les divers partenaires de la façon suivante :

- Communauté urbaine : 40 %	124 816 F TTC	
- conseil général du Rhône : 40 %		124 816 F TTC
- commune de Craponne : 10 %		31 205 F TTC
- commune de Francheville : 10 %	31 205 F TTC	

Le montant global se décompose comme suit :

- ouverture et valorisation pédagogique du sentier nature (deuxième tronçon)	98 289 F TTC
- gestion de la prairie de Pont Chabrol	15 678 F TTC
- gestion du premier tronçon du sentier nature	10 000 F TTC
- opportunité d'une valorisation pédagogique des landes de Sodérates	15 075 F TTC
- éducation à l'environnement	120 000 F TTC
- assistance à maîtrise d'ouvrage	53 000 F TTC

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit projet ;

Vu les chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet nature de la moyenne vallée de l'Yzeron.

2° - Accepte le principe de participation de la Communauté urbaine à ce projet pour un montant de 124 816 F TTC représentant 40 % du coût total du programme.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes y afférents, en particulier la convention d'attribution de fonds de concours.

4° - La dépense de 124 816 F TTC représentant la participation financière de la Communauté urbaine sera imputée au budget principal de celle-ci - exercice 1999 - compte 657 180 - fonction 833 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,